



DISPOSITIONS D'EXECUTION DE LA MAITRISE VAUDOISE DECENTRALISEE
CARABINE 10M

1. Base
Règlement SVTS R042 de 06.2009.
2. Dates
Du 1^{er} novembre 2019 au 23 mars 2020.
3. Matériel
Le matériel suivant sera envoyé aux sociétés : **règlement, dispositions d'exécution, feuilles** de stand et cibles, ou estampilles pour cibles électroniques, feuille de décompte, bulletin de livraison, bulletin de versement.
4. Taxe de tir
Fr. 20.- par maîtrise, y compris contribution Sport + Formation.
5. Récompense

| | | | |
|-------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| Dès 550 pts (E/S) | 540 pts (J/V/SV) | 580 pts (S sur appui) | Médaille dorée ou C.-C. à 12.- |
| Dès 525 pts (E/S) | 515 pts (J/V/SV) | 568 pts (S sur appui) | Médaille argentée ou C.-C. à 10.- |
| Dès 500 pts (E/S) | 490 pts (J/V/SV) | 550 pts (S sur appui) | Médaille bronze ou C.-C. à 8.- |
6. Feuille de stand
Le choix de la récompense (médaille ou carte-couronne) doit figurer sur la feuille de stand. Si rien n'est mentionné, une carte-couronne sera d'office envoyée aux ayants droits.
7. Décomptes
Ils comprendront la feuille de décompte, les feuilles de stand, les estampilles électroniques et les cibles, tirées ou non.

Le paiement sera à effectuer avant le 30 avril 2020.
8. Délai d'envoi
Lundi 6 avril 2020 auprès du responsable cantonal, date du timbre postal faisant foi. Le mode d'expédition doit garantir l'arrivée à Château-**d'Oex** le mercredi.
9. Adresse du responsable
Patrick HENCHOZ
Rte de la Ray 79
1660 Château-**d'Oex**

Mail : c10.svts@romandie.com
Tél. : 026 924 34 38
10. Validité
Approuvé en séance de la CC10m de la SVTS le 30 septembre 2019.

Château-**d'Oex**, le 30 septembre 2019

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Le Président Cantonal

Yves FURER

Le Responsable C10m

Patrick HENCHOZ